

PROCES -VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

SCI COME ON NG 75

Société civile immobilière

Au capital de **1 000 euros**

Siège sociale : 14 Rue Saint-Merri 75004 Paris

878 712 058 R.C.S Paris

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du trente et un octobre

L'an deux mille vingt-cinq

Le vendredi

A 13h30mn

Les associés de la société COME ON NG 75 au capital de 1000,00 euros divisés en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est le : 14 Rue Saint-Merri 75004 Paris se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par la SASU NG INVEST représenté par Monsieur GHOULEM Nabil en qualité de gérant de la société COME ON NG 75.

Sont présents :

- **SASU NG INVEST** dont le siège social est le 23 Grande Allée du 12 février 1934 77186 Noisiel, immatriculé au tribunal de commerce de Meaux sous le numéro de Siren 852 754 753 et représentée par Monsieur GHOULEM Nabil, né le 15/01/1980 à Paris, demeurant au 14 Rue Jules Ferry 77360 Vaires-sur-Marne, de nationalité française, propriétaire de.....50 parts sociales

- **SASU PARTNERS CONSULTING** dont le siège social est le 23 Grande Allée du 12 février 1934, 77186 Noisiel, immatriculé au tribunal de commerce de Meaux sous le numéro de Siren 885 373 035 et représentée par Madame FLAYOU Nabila née le 16/02/1989 à Vernon (27200), de nationalité française, demeurant 5 Allée Vlaminck, 93270 Sevrans, propriétaire de.....50 parts sociales

- Monsieur GHOULEM Nabil

TOTAL.....100 parts sociales

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :



- Cession de 49 parts sociales de la **SASU PARTNERS CONSULTING** à la **SASU NG INVEST**.
- Cession de 1 part sociale de la **SASU PARTNERS CONSULTING** à **Monsieur GHOULEM Nabil**.
- Transfert de siège de la société à l'adresse suivante : 13 Place des Libertés Publiques 77185 Lognes.
- Changement de la dénomination sociale

1^{ère} Résolution :

La collectivité des associés prend acte de cette opération de cession de parts sociales et donne son agrément. La nouvelle répartition des actions devient alors la suivante :

- **NG INVEST SASU** devient propriétaire de 99 parts sociales.
- **Monsieur GHOULEM Nabil** devient propriétaire de 1 part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution :

L'assemblée générale décide à l'unanimité le transfert du siège social de la société à l'adresse suivante :

- 13 Place des Libertés Publiques 77185 Lognes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution :

Après avoir pris connaissance du projet de changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale décide d'adopter cette proposition. En conséquence, la nouvelle dénomination sociale de la société sera **3N INVEST**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, des modifications seront portées aux statuts.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Certifie conforme, le gérant : SASU NG INVEST représenté par Monsieur GHOULEM Nabil

NG

